



Règlement intérieur des terrains de Tennis Domaine Écoute s'il pleut

Les associations de la ville de Gourdon bénéficient d'une mise à disposition gratuite des installations sportives.

LE PRESENT REGLEMENT EST APPLICABLE PAR L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS :

- Dans le cadre associatif pour la pratique de leur activité en fonction des créneaux horaires dont dispose le club.
- Dans le cadre de l'enseignement scolaire des activités physiques et sportives.
- Pour toute autre activité : stage, compétition, démonstration ou toute autre manifestation soumise à autorisation de la collectivité compétente, la demande devra être effectuée par écrit **minimum 2 mois avant la date choisie.**

Article : 1

Les véhicules doivent être garés aux parkings situés à proximité, en priorisant celui situé près du club house (domaine Écoute s'il pleut).

Article : 2

Tout véhicule stationné doit ne pas obstruer le passage des véhicules de secours qui peuvent intervenir à tout moment. Veillez à ce qu'aucun obstacle ne gêne leur(s) passage(s), au cours de vos activités.

Article : 3

Toute personne pratiquant une activité sportive doit avoir une tenue correcte et adaptée.

Article : 4

L'activité doit se pratiquer en respectant le matériel qui est mis à votre disposition. Toute utilisation d'engin doit se faire en total respect des conditions d'utilisation et de sécurité. Avant toute utilisation, les sportifs se doivent de contrôler l'état des engins et ne doivent en aucune manière les détériorer ou les utiliser en mauvais état.

Article : 5

Il est interdit de circuler avec tout engin roulant (vélo, skate...) sur les surfaces de jeux. Il est également interdit de se suspendre à tout équipement sportif ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Article : 6

Tout goûter ou repas est interdit sur les courts de tennis.

Le Tennis Club dispose à cet effet du club house situé au Domaine Écoute s'il pleut (capacité d'accueil 42 personnes maximum) et se doit de le maintenir propre.

Article : 7

Il est de votre responsabilité de faire le constat de dégradation ou de tout autre situation anormale et d'en informer au plus vite les services techniques et / ou service des sports par téléphone au **05 65 27 01 17**, par message électronique ou par courrier.

Article : 8

Vous disposez de codes ou de cartes permettant l'accès aux installations du domaine Ecoute s'il pleut uniquement dans le cadre des créneaux horaires qui vous sont attribués. En dehors de ces créneaux, aucune autre entrée ne sera permise sans demande expresse auprès du club.

Le club s'engage à communiquer les codes, et à déposer une carte d'accès opérationnelle à l'OMS et auprès des services techniques de la ville (pensez à actualiser lors de chaque changement de code). Il doit également informer l'OMS pour toute organisation de manifestation sportive (tournoi, compétition...).

Article : 9

Après votre activité, vous devez laisser la structure (cours, toilettes, abords...) dans un état de propreté correcte.

Veillez à bien :

- ranger le matériel utilisé,
- éteindre les lumières,
- laisser propre,
- fermer toutes les portes.

Article : 10

Le non-respect de ces règles à propos des structures sportives municipales mises à disposition par la collectivité, ou tout autre situation, présentant un caractère excessif entraînera des sanctions et la dénonciation de la convention d'utilisation entre la collectivité territoriale et l'association.

Article : 11

En cas de circonstances exceptionnelles, la collectivité se réserve l'opportunité de fermeture pour de raisons de sécurité, d'hygiène, ou d'organisation relevant du fonctionnement global de la structure.

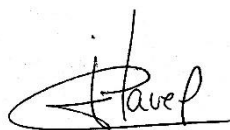
Article : 12

Les associations utilisatrices se doivent d'avoir une assurance d'extension responsabilité civile afin de couvrir les frais en cas de dégradation de matériel.

Article : 13

Prise d'effet et exécution : Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2021. Le Directeur Général des Services, les Agents de la Police Municipale, les agents référents du matériel communal et des associations, l'agent référent chargé de l'entretien du stade, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de l'enceinte sportive.

Le 12 juillet 2021,
La conseillère déléguée au sport,
Présidente de l'OMS



Josianne Clavel

